

Halle – Une assemblée TGV !



Ce vendredi 30 septembre, les mandataires nationaux de la législature sortante ont tenu une Assemblée Générale Nationale Extraordinaire en la salle « De Witte Duif » de Halle. Les deux points repris à l'ordre du jour ont été traités à une vitesse supersonique. .

Royale Fédération
Colombophile Belge

Koninklijke Belgische
Duivenliefhebbersbond

Deuxième assemblée générale statutaire du 30 septembre 2025

L'heure inhabituelle (17h) de l'AGN, qui débuta au terme du classique académique quart d'heure d'attente, a-t-elle impactée le déroulement des débats ? La reprise de deux points à l'ordre du jour traité à une vitesse supersonique peut par contre le justifier, En quinze minutes, tout était « ficelé ». Ce « déploiement » peut susciter quelques remarques à la simple évocation du coût d'une AGN (C.F. : jetons de présence, frais de déplacement, interprètes...). La vidéoconférence n'aurait-elle pas pu être envisagée dès la connaissance de l'ordre du jour définitif ?

L'hémicycle était clairsemé. **Pascal Bodenghien** avait reçu procuration d'**Alphons Bruurs**, **Patrick Cherain** de **Denis Sapin**, **Emile Darimont** de **Jacques Mayeur**, **Filip Dhondt** de **Frans Hermans**. **Luc De Backer** était absent. **Wim Kempeneers** arriva au moment où la séance était levée.

Cas de force majeure. Le décès survenu du Namurois **Philippe Deneyer** et le retour en séance de **Frans Hermans** en place de **Guy Callebaut** débouchaient sur la vacance de deux sièges au Collège des Censeurs habilités, par les statuts, à vérifier l'exercice comptable de l'asbl (C.F. : cet exercice sera traité lors de l'AGN du 3 novembre prochain).

La désignation de deux nouveaux censeurs constituait le *premier point de l'ordre du jour* de ce 30 septembre. **Frans Hermans**, mandataire de Flandre orientale et ancien président éphémère de la RFCB, avait déposé sa candidature. Suite à la remarque de **Dominique Charlier**, Conseiller Juridique National, rappelant l'impératif de nommer deux censeurs, le Liégeois **Emile Darimont** se proposa. Ce qui incita **Baudewijn De Bosscher** de proposer la sienne avant de la retirer par croyance de sa part de la nécessité d'un équilibre linguistique. Ce qu'infirmait **Dominique Charlier** retenant *in fine* la dernière position du Brabançon flamand. **Frans Hermans** et **Emile Dardenne** vérifieront l'exercice comptable en assurant leur mandat



s'écoulant du 30 septembre au 3 novembre, jour de l'intronisation officielle des nouveaux mandataires nationaux élus.

Le second point de l'ordre du jour connaissait un traitement encore plus rapide car il consistait au toilettage de l'article 23.1. B des statuts. Un toilettage rendu nécessaire suite aux dernières modifications entrées en vigueur lors de la récente procédure électorale. Il fut entériné sans problème. Cet article des statuts est désormais libellé de la sorte :



Article 23.1.B

B. Troisième Assemblée Générale Statutaire Nationale de début novembre :

1. examen des plaintes éventuelles sur le déroulement des élections provinciale et nationale au sein des EP/EPR et de la RFCB ;
2. nomination des mandataires nationaux et provinciaux ;
3. ratification de la composition des divers conseils de gérance au sein des EP/EPR, désignés par les nouveaux élus des EP/EPR.

La séance fut derechef levée.

